

ARRETE n° 287/2024

**Modification de la circulation et du stationnement sur une impasse
à proximité du n° 54 de la rue de l'Anse**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de Monsieur Roland Gence datée du 27 mai 2024, relative à une fouille de tranchée pour un raccordement à un coffret internet, sur l'impasse située à proximité du n° 54 de la rue de l'Anse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 22 juillet 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, les dispositions suivantes s'appliquent sur la voie suivante :

- **Impasse à proximité du n° 54 de la rue de l'Anse :**
 - **Route barrée**
 - **Vitesse limitée à 30 Km/h**
 - **Stationnement interdit autour de la zone des travaux**

Art. 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par le responsable des travaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 19 juillet 2024.
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :

Mis sur le site Internet de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.